

COMPETITION TRIBUNAL**COMPETITION ACT**

Notice is hereby given that on March 6, 1998, an application under sections 92 and 105 of the *Competition Act*, R.S.C., 1985, c. C-34, was filed with the undersigned at the Competition Tribunal by the Director of Investigation and Research under the *Competition Act*, in the matter of the acquisition by Canadian Waste Services Inc. of certain non-hazardous solid waste management assets of WMI Waste Management of Canada, Inc. in Edmonton, Alberta. The respondents in this application are Canadian Waste Services Inc. and Capital Environment Resource Inc.

Particulars of the order sought:

- (1) an order directing that: (i) the respondent Canadian Waste Services Inc. ("CWS"), with respect to its acquisition (the "merger") of the non-hazardous solid waste management business of WMI Waste Management of Canada, Inc. ("WMI") carried on in the Edmonton, Alberta, market (the "acquired business"), complete the merger and operate the acquired business subject to: (a) the divestiture of certain commercial lift on board routes and appurtenant equipment by the assignment of service contracts and other related assets respecting such customers, whether those of CWS or acquired from WMI, to the respondent Capital Environmental Resource Inc. ("CER"); (b) the divestiture of the Strathcona transfer station to CER; (c) the execution of a landfill tipping agreement (the "tipping agreement") which will, *inter alia*, provide CER with cost-based access to the Ryley, Alberta, landfill site, heretofore exclusively operated by CWS, and provide competitive volumes of waste to CER for such purposes; (ii) the respondent CER also execute the tipping agreement; and
- (2) such further or other order as the applicant and the respondents, on consent, may advise or the Tribunal considers appropriate.

Notice is hereby given that any requests for leave to intervene and any comments in this matter must be filed with the Registrar on or before April 14, 1998.

The notice of application may be examined at the Registry of the Tribunal or a copy may be obtained through a facsimile-on-demand service by dialling (819) 956-7139 from a facsimile machine and by requesting document no. 0901. The notice of application is also available on the Competition Tribunal Web site at <http://www.ct-tc.gc.ca>. Requests for information regarding this application or the procedures of the Tribunal should be addressed to the Registrar, Competition Tribunal, Royal Bank Centre, 600-90 Sparks Street, Ottawa, Ontario K1P 5B4, (613) 957-7851.

March 6, 1998

ANNALINE LUBBE
Registrar

[12-1-o]

TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE**LOI SUR LA CONCURRENCE**

Avis est par les présentes donné qu'une demande a été déposée auprès de la soussignée au Tribunal de la concurrence, le 6 mars 1998, en vertu des articles 92 et 105 de la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985), ch. C-34, par le directeur des enquêtes et recherches nommé en vertu de la *Loi sur la concurrence*, dans l'affaire d'une d'acquisition par Canadian Waste Services Inc. de certains éléments d'actif relatifs à la gestion des déchets solides non dangereux de WMI Waste Management of Canada, Inc. d'Edmonton, en Alberta. Canadian Waste Services Inc. et Ressources Environnementales Capital Inc. sont les défenderesses visées par cette demande.

Détails de l'ordonnance demandée :

- (1) une ordonnance enjoignant : (i) à la défenderesse Canadian Waste Services Inc. (« CWS »), en ce qui a trait à son projet d'acquisition (le « fusionnement ») de l'entreprise de gestion des déchets solides non dangereux de WMI Waste Management of Canada, Inc. (« WMI »), sur le marché d'Edmonton, en Alberta, (l'« entreprise acquise »), de compléter le fusionnement et d'exploiter l'entreprise acquise sous réserve : a) du dessaisissement de certains circuits commerciaux de vidange de conteneurs et de l'équipement accessoire, par voie de cession des contrats de services et autres éléments d'actif connexes, conclus avec des clients de CWS ou des clients acquis de WMI, au profit de la défenderesse Ressources Environnementales Capital Inc. (« REC »); b) du dessaisissement de la station de transfert Strathcona en faveur de REC; c) de la signature d'un accord de déversement aux termes duquel, notamment, elle offrira à REC l'accès à prix coûtant à la décharge de Ryley, en Alberta, jusqu'ici exploitée exclusivement par CWS, de même qu'un volume de déchets compétitif; (ii) à la défenderesse REC de signer également l'accord de déversement;
- (2) toute autre ordonnance que le demandeur et les défenderesses, par consentement, pourraient solliciter ou que le Tribunal estime appropriée.

Toute demande d'autorisation d'intervenir et tout commentaire dans cette affaire doivent être déposés auprès du registraire au plus tard le 14 avril 1998.

L'avis de demande peut être examiné au greffe du Tribunal. Il est possible d'obtenir une copie au moyen d'un service de télécopie en composant le numéro (819) 956-7139 à partir du téléphone d'un télécopieur et en demandant le document n° 0901. L'avis de demande est aussi disponible sur le site Web du Tribunal de la concurrence à l'adresse suivante : <http://www.ct-tc.gc.ca>. Toute demande de renseignements relative à la présente demande ou aux procédures du Tribunal doit être adressée au registraire soit par écrit au Tribunal de la concurrence, Centre de la Banque Royale, 90, rue Sparks, Pièce 600, Ottawa (Ontario) K1P 5B4, soit par téléphone en composant le numéro (613) 957-7851.

Le 6 mars 1998

Le registraire
ANNALINE LUBBE

[12-1-o]